



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

## Syndicat Mixte Sambre Mobilités

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : <b>8 octobre 2025</b> Date de la convocation : <b>24/09/2025</b> Affichage ordre du jour : <b>24/09/2025</b> Délibération : <b>n°37/2025</b> Objet : <b>Affectation rectificative des résultats 2024 sur l'exercice 2025.</b></p>	<p>Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>15</b> Nombre de votants : <b>15</b></p>
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 8 octobre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

#### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** ~~Arnaud BEAUQUEL~~ Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélié WELONEK-Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** néant

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

**CCPM : Délégués suppléants :** José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Stéphane LATOUCHE

### Affectation rectificative des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

#### **Exposé :**

M. le Président précise que les règles d'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L. 2311-5 et L. 2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte financier unique (CFU).

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'à la suite d'une erreur, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération prise lors du vote de l'affectation des résultats de de 2024 sur l'exercice 2025 (délibération n°20/2025 du 16 avril 2025),

Que cette erreur provient de la nouvelle présentation de la maquette du CFU (Compte Financier Unique) ou la reprise du résultat d'investissement a été effectuée à tort avec le décompte des restes à réaliser (RAR) ainsi a été repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 911 439,59 € au lieu de 1 602 168,39 €,

Qu'il convient de procéder à un nouveau vote de l'affectation des résultats en reprenant le bon résultat ainsi que de l'intégrer au sein d'une décision modificative au cours du présent exercice permettant de rectifier le différentiel d'un montant de 690 728,80 €,

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

### **Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12, D. 5217-13 et D. 5217-14,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
- Vu la délibération n°20/2025 du 16 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats sur l'exercice 2025,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 17 septembre 2025,
- Sur proposition de M. le Président et du Vice-président en charge des finances du syndicat,

### **Considérant :**

- la nécessité d'annuler la délibération n°20/2025 du 16 avril 2025 et de procéder à nouveau au vote de l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :
  - L'excédent de fonctionnement de 5.991.861,09 € à la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » (idem-montant confirmé),
  - L'excédent d'investissement de 1.602.168,39 € à la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté » (nouveau montant rectifié).

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°20/2025 du 16 avril 2025,
- **DECIDE** de voter la proposition rectifiée d'affectation de résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :
  - L'excédent de fonctionnement de 5.991.861,09 € à la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » (idem-montant confirmé),
  - L'excédent d'investissement de 1.602.168,39 € à la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté » (nouveau montant rectifié).

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision,
- **S'ENGAGE** à rectifier, au sein d'une décision modificative, le montant au compte 001,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité ainsi qu'à M. le trésorier comptable de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**  
**Benoît COURTIN**



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)